

ADMINISTRATION COMMUNALE
DE WORMELDANGE



L-5507 WORMELDANGE
Boîte postale 7

AVIS DE PUBLICATION

Wormeldange, le 7 mai 2018

Concerne : **Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Zone d'activités op Tomm » à Wormeldange-Haut – modification ponctuelle de la partie écrite Art. 3.3.4**

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 26 de la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Wormeldange a constaté, en sa séance du 2 mai 2018 la conformité de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier «Zone d'activités op Tomm »(modification ponctuelle de la partie écrite Art. 3.3.4) susmentionné avec le plan d'aménagement général en vigueur.

Le dossier du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier présenté le 26 avril 2018 par le bureau d'études en aménagement et concepts territoriaux, PACT S.à r.l. de Grevenmacher pour le compte d'ENTRAPAULUS S.A. restera déposé pendant 30 (trente) jours, à savoir du 7 mai 2018 au 6 juin 2018 inclus à la maison communale à Wormeldange au secrétariat et l'avis sera publié sur le site internet de la Commune de Wormeldange (www.wormeldange.lu/actualite) où le public pourra en prendre connaissance.

Endéans le délai visé à l'alinéa qui précède, les objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, à peine de forclusion.

Le bourgmestre
Max HENGEL



Le secrétaire
Jean-Jacques HELLERS